

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de
Bucy-Saint-Liphard**

Compte-rendu de la réunion du 10 mai 2022

Sous la présidence de Monsieur Thierry PLACE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Administrations de l'État » :

Madame Laura ETIENNE, Inspectrice de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL,
Madame Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP 45
Madame Aurélie VERMEZ, Assistante technique, SEI, DDPP 45

Collège « Collectivités Territoriales » :

Monsieur Yves PINSARD, Maire de Bucy-Saint-Liphard
Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau-sur-Mauves
Madame Christine FRAMBOISIER, Conseillère municipale, mairie de Chaingy
Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Conseiller Départemental du Canton de Meung-sur-Loire

Collège « Exploitants » :

Monsieur Fabrice MILLET, Directeur d'unité opérationnelle

Collège « Salariés »

Monsieur Alexandre DUFOUR, Société SETRAD

Collège « Riverains » :

Monsieur Bernard GALLET, Particulier

Autre participant :

Monsieur Alexandre CHARLUTEAU, société SETRAD
Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire de Rozières-en-Beauce

Étaient excusés :

Madame Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45,
Monsieur David JACQUET, Conseiller régional, Région Centre - Val de Loire,
M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD
Monsieur Cyrille BERTIN, Conseiller municipal, mairie de Rozières en Beauce
Madame Hélène MEHAULT, Responsable d'exploitation
Madame Chloé TREBOUL, Responsable du secteur
Madame Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des amis de la forêt de Bucy,
Monsieur Gilbert GUERIN, adhérent à la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

ORDRE DU JOUR

1. Visite du Centre de stockage de Déchets non Dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 23 avril 2021
3. Société SETRAD : Rapport d'activité 2021
4. Services de l'État : Actions effectuées en 2021 sur le site
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

1. Visite du site

Une visite de site du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy-Saint-Liphard a été effectuée sous la direction de Monsieur Fabrice MILLET et Monsieur Alexandre CHARLUTEAU.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 23 avril 2021

Monsieur PLACE soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 23 avril 2021 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2021 par la société SETRAD

Monsieur MILLET présente le bilan d'activité du site de l'année 2021 à l'aide d'un diaporama.

Description du site :

Monsieur MILLET rappelle la situation administrative du site, les équipements du site et les personnels employés sur le site.

Il indique que Madame MEHAULT a changé de poste. Elle gère maintenant le suivi administratif des sites en post-exploitation pour la région Centre Ouest.

Il mentionne le recrutement de Monsieur Alexandre CHARLUTEAU en alternance. Il gère le suivi environnemental des centres de Bucy-Saint-Liphard et Soings-en-Sologne.

Bilan d'exploitation en 2021 :

Monsieur MILLET informe que le tonnage de déchets de l'année 2021 a diminué de 11 % par rapport à 2020, soit 68 060 tonnes enfouis en 2021.

La répartition de l'origine des déchets est similaire à celle de l'année 2020.

Monsieur MILLET poursuit en présentant les zones d'exploitation de 2021. Il explique que les casiers A10, S1 et S2 ont été exploités tout au long de l'année 2021.

Travaux :

Monsieur MILLET présente, ensuite, les travaux effectués en 2021 et ceux prévus en 2022.

Il s'agit, en 2021 :

- du traitement in situ des lixiviats par osmose inverse ;
- de l'exploitation des sommitales S1 et S2 ;
- de la couverture finale des casiers A11, A14, A15 et de la couverture provisoire des casiers A10 et S1 ;
- du dégazage du casier A10.

En 2022, les travaux prévus sont :

- le traitement in situ des lixiviats par osmose inverse ;
- la réalisation de la diguette périphérique S3 et S4 ;
- l'exploitation de S3 et le début de l'exploitation de S4 ;
- la construction d'une voie du quai de vidage commun pour les phases 5 de la sommitale.

Événements et incidents :

Monsieur MILLET rappelle qu'il y a eu un incident sur le site à savoir :

- Point chaud le 6 juin 2021 : Les pompiers étaient déjà sur place à l'arrivée du personnel mais ils ne sont pas intervenus. Le feu a été rapidement maîtrisé. Il n'y a pas eu de dégât.

Le suivi environnemental du site :

• La gestion des lixiviats :

Monsieur MILLET continue la présentation par le bilan environnemental du site pour l'année 2021.

Il indique que 4 campagnes d'analyses ont été réalisées en 2021. Le traitement des lixiviats s'est fait in situ par osmose pour 1724,17 m³ et par évacuation en STEP pour 279,11 m³ soit 2003,28 m³ de lixiviats traités.

• Le suivi des eaux superficielles :

Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celle à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.

Deux campagnes de prélèvement sont effectuées en janvier et en décembre de chaque année.

• Le suivi des eaux souterraines :

Le suivi est réalisé via 2 piézomètres en amont et 3 piézomètres et un forage en aval. Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

• Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques :

Monsieur MILLET fait le point sur le suivi des rejets atmosphériques de la torchère et le transvap'O en mentionnant le respect des seuils d'émission prévus dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur MILLET explique que le CH₄ est stable avec une moyenne de 27,9 %.

Des travaux de maintenance importants ont été réalisés sur le Transvap'O, ce qui a permis une nette amélioration de son fonctionnement en 2021.

Des travaux de forage de nouveaux puits et d'allongement de réseau ont été réalisés en août 2021.

Le taux de fonctionnement du Transvap'O atteint une moyenne de 89,2 %.

• Le suivi des odeurs :

Monsieur MILLET fait le point sur les plaintes relatives aux odeurs émanant du site. Il y a eu une augmentation du nombre de plaintes principalement sur le 1^{er} semestre 2021.

3 sources d'odeurs ont été identifiées :

- déstockage des lixiviats des casiers : un contrôle et une remise en état de la brumisation le long des bassins ont été mis en place ;
- traitement par osmose : le prestataire a modifié le process pour réduire les odeurs ;
- manipulation des sables de balayages stockés sur le site. Ils sont utilisés pour recouvrir la zone en exploitation : brumisation au pulvérisateur avant utilisation.

Un expert biogaz externe (société Riquier Environnement) effectuée à la fois la formation du personnel, le bilan et les préconisations de gestion.

Monsieur MILLET mentionne que des rencontres régulières sont effectuées avec Monsieur PINSARD, maire de la commune, depuis janvier 2021, pour une sensibilisation sur le délai de prévenance et l'identification du degré de la gêne des odeurs sur une échelle de 1 à 10.

Monsieur LEFEVRE, maire de Rozières-en-Beauce, souhaite connaître la procédure pour signaler une plainte.

Monsieur MILLET indique les personnes à contacter, par ordre de priorité, pour signaler une nuisance de l'ISDND :

1. Monsieur CHARLUTEAU, chef d'exploitation au 06.18.69.37.66
2. Monsieur DUFOUR, chef d'équipe au 07.77.60.77.80,
3. Monsieur MILLET, Directeur de l'unité opérationnelle au 06.14.98.17.13.

- **Le suivi de la biodiversité :**

Monsieur CHARLUTEAU indique que le suivi est réalisé tous les ans depuis 2012 par le CDPNE 41. Il y a une végétalisation des berges des bassins d'eau pluviale. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Il mentionne également la présence d'espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre – Val de Loire tel que l'aigle botté ou le martin pêcheur d'Europe.

Il est prévu la création d'un abri à chauve souris.

Le suivi réglementaire :

Monsieur MILLET indique qu'il y a eu une inspection le 26 mars 2021 au cours de laquelle ont été relevées 4 non conformités et 1 remarque.

Monsieur GALLET s'inquiète des conséquences d'une éventuelle fuite de lixiviats d'un des casiers dans la rivière des Mauves.

Monsieur MILLET explique que le site est régi par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015, ce qui implique que la SETRAD doit s'y conformer.

Madame ETIENNE ajoute que s'il y a une fuite de casier, elle serait lente et ne pourrait atteindre de façon brutale et massive les Mauves. Lors de la création d'un casier, tout est fait pour que celui-ci soit étanche.

Monsieur MILLET indique que l'étanchéité du fond du casier est renforcée par le doublement de la membrane.

Monsieur PLACE intervient pour confirmer qu'une pollution majeure n'est pas possible tout comme un déversement majeur. Si une fuite intervient, celle-ci serait lente.

Monsieur MILLET continue en indiquant que le site est en dessous des terrains naturels soit moins 5 mètres du niveau de la rivière.

Monsieur GALLET fait part à nouveau de ses inquiétudes.

Madame ETIENNE explique que les accidents majeurs et les pollutions sont répertoriés par l'organisme BARPI qui les analyse. A l'issue, des actions nationales sont mises en place.

En cas de faiblesse de la réglementation, les arrêtés ministériels de prescriptions générales sont revus afin de les améliorer.

Il est prévu un nouvel arrêté ministériel de prescriptions générales pour le traitement des déchets avec une parution en fin d'année 2022 concernant les meilleurs techniques disponibles dans le domaine en lien avec la directive européenne sur les émissions industrielles.

Monsieur PLACE confirme les propos de Madame ETIENNE. Il indique qu'il ne peut pas être dit que la SETRAD ne respecte pas la réglementation.

Monsieur GALLET demande des explications concernant les garanties financières demandées à la société SETRAD.

Madame ETIENNE explique que le dispositif de garanties financières mis en place par le décret du 2012-633 du 3 mai 2012 pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a pour objectif d'assurer leur mise en sécurité en cas de défaillance économique de l'exploitant.

Madame TEISSERENC indique que le dernier acte de cautionnement prévoit une garantie financière jusqu'en 2024.

4. Les actions des services de l'État

Madame ETIENNE rappelle les missions de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Loiret et présente les actualités du site.

Inspections :

Une visite d'inspection a été réalisée le 26 mars 2021. Lors de la visite, 4 non-conformités dont une de niveau 1 (en gras) ont été relevées et une remarque a été formulée :

–NC1 : Le réseau d'injection n'est pas équipé d'un système de contrôle en continu de la pression. En cas d'augmentation anormale de la pression dans le réseau d'injection, aucun dispositif n'interrompt la réinjection.

–NC2 : L'exploitant ne mesure pas la quantité quotidienne de lixiviats réinjectés par alvéole.

–NC3 : Les perméats issus de la campagne de traitement des lixiviats de décembre 2020 ont été envoyés sur l'évaporateur avant d'avoir fait l'objet d'un contrôle de leur qualité.

–NC4 : Les bassins de stockage des lixiviats sont à l'origine de gaz odorants. L'exploitant ne transmet pas à l'inspection le registre de suivi des plaintes envoyées par les riverains ou la mairie relatives aux nuisances olfactives.

–Remarque 1 : Les bordereaux de suivi de déchets accompagnant les concentrats envoyés en traitement dans les STEP d'Orléans-La source et de La Chapelle–Saint-Mesmin pourraient utilement être complétés pour que l'exploitant puisse s'assurer du traitement final des déchets expédiés.

Les réponses faites par l'exploitant ont été analysées lors de l'inspection du 5 mai 2022.

Une visite d'inspection inopinée a été effectuée le 5 mai 2022. Elle a été réalisée dans le cadre de l'action nationale admission des déchets.

Le jour de la visite d'inspection, aucune odeur n'a été constatée.

Le rapport d'inspection est à venir.

Plainte 2021

Madame ETIENNE revient sur les plaintes en lien avec les odeurs émanant du site. L'exploitant a effectué un retour le 30 juillet 2021 pour les odeurs signalées le 29 juillet 2021 et constatées en mai, juin et juillet 2021.

Les deux activités pouvant générer des odeurs sont :

- le traitement in situ des lixiviats lors du traitement des lixiviats en osmose inverse,
- Le forage de nouveaux puits de biogaz.

Madame ETIENNE explique que le suivi des plaintes « odeurs » est réalisé en continu par l'exploitant dans un tableau. Il n'y a pas eu de plainte de riverains depuis juillet 2021.

Monsieur PINSARD le confirme.

Madame ETIENNE indique que la surveillance de l'exploitant sur le site a été renforcée par des rondes journalières.

Instructions 2020-2022 :

Madame ETIENNE fait le point sur les instructions en lien avec le site :

- Demande de prolongation de la durée d'exploitation du 21 septembre 2020 afin de finaliser l'exploitation du site :

Un arrêté préfectoral du 23 août 2021 prolonge l'exploitation du site jusqu'au 16 juillet 2024. Le volume total maximal de déchets enfouis ne change pas la capacité maximale annuelle autorisée.

Une étude technico-économique analysant des solutions de sur-tri et / ou valorisation des déchets avant enfouissement datant du 7 février 2022 conclut que :

- 7 % des apports seulement pourraient faire l'objet d'un sur-tri ;
- des investissements entre 35 000 € et 80 000 € seraient nécessaires pour 1-2 ans d'amortissement ;
- le coût serait d'environ 250 000 €/an.

Monsieur PLACE indique que les études technico-économiques sont souvent demandées afin de connaître la viabilité de l'entreprise.

- Dossier de réexamen IED : L'exploitant doit remettre le dossier de réexamen IED pour le BREF traitement des déchets avant le 17 août 2022 au plus tard.

Monsieur GALLET souhaiterait connaître la compensation financière donnée aux communes pour le ISDND de Bucy-Saint-Liphard.

Monsieur PINSARD indique que la rétribution se fait en fonction du tonnage. Un reversement est effectué aux communes de Huisseau-sur-Mauves et Rozières-en-Beauce.

5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

A l'issue de la réunion, Madame ETIENNE a interrogé la société SETRAD sur les dispositifs matériels et organisationnels mis en place sur le site de Bucy-Saint-Liphard concernant un potentiel accident lié aux lixiviats.

Dans sa réponse, Monsieur CHARLUTEAU explique qu'une maintenance fréquente des systèmes de pompage est effectuée par les équipes de la société.

Le système se déclenche et s'arrête manuellement. Le mode opératoire est répété de façon journalière les matins et soirs.

Il explique qu'une surveillance mensuelle du niveau de lixiviats dans les puits est réalisée. Cela permet le suivi des hauteurs de lixiviats devant être inférieure à 30 centimètres.

La capacité de rétention des bassins de lixiviats bruts est respectivement de 1 600 m³ pour le premier, et de 1 300 m³ pour le second. Il n'y a pas de transvasement réalisé entre les deux bassins ; ils sont remplis individuellement.

Une campagne d'osmose inverse est réalisée annuellement lorsque les 2 000 m³ sont atteints. Les bassins ne peuvent donc pas débordés.

La pluviométrie et la quantité de lixiviats dans les casiers sont bien inférieures à la capacité des bassins. Par conséquent, il n'y a pas assez de lixiviats dans les casiers pour faire déborder les bassins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PLACE remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Thierry PLACE

